



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°: PM 172-2025

OBJET : Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération rue Emile PEIGNE à BONNEVAL.

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 410-2, R 413-1 et suivants,
Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation et du roulage,
Vu l'arrêté municipal de la commune de BONNEVAL en date du 12 décembre 1980,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire
Vu la demande formulée par la Municipalité de Bonneval,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'implantation du panneau de limite d'Agglomération d'entrée de BONNEVAL, rue Emile PEIGNE afin de faire ralentir les véhicules aux abords du Carrefour avec le Boulevard des Flandres.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de sa date d'implantation, le panneau d'entrée d'Agglomération de BONNEVAL est déplacé de 84 mètres vers l'extérieur de l'agglomération.
La circulation des véhicules à moteur est limitée à 50 km/h dès la nouvelle limite d'agglomération.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville à leur charge et sous leur responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié :

M Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bonneval,

Monsieur le Maire de BONNEVAL
Le service de Police Municipale de Bonneval,
Les services techniques de la commune,

Fait à Bonneval, le 07 octobre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;
Publié le 07 octobre 2025**

